



*Commune des Avirons*

Extrait N° 13 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 13 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

20 SEP. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **5 septembre 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki

**Absents :** Mme ZETTOR Jacqueline - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel

**Procurations :** Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. BENARD Alex - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ Alimentation en eau potable**  
**- Convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne**

Dans le cadre des nécessités d'accroître les ressources en eau potable de la Commune, le Maire rappelle au Conseil Municipal que des discussions ont été engagées avec Saint-Leu pour que les ressources du Bras de Jeanne puissent être plus équitablement partagées.

*Hôtel de Ville*

Pour mémoire, le complexe des sources du Bras de Jeanne est situé sur le territoire de la Commune des Avirons. Ce complexe est aujourd'hui quasi exclusivement utilisé par Saint-Leu et sert de ressource d'appoint aux Avirons.

Il s'agit aujourd'hui dans un contexte de raréfaction de la ressource et de nécessité de sécurisation de faire face à des besoins croissants liés à l'augmentation de la population et en conséquence de s'assurer de la disponibilité d'une ressource supplémentaire. (Tout en étant conscients qu'en période d'étiage, la ressource demeure insuffisante malgré l'apport du Bras de Jeanne).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Globalement, il est rappelé que le Bras de Jeanne correspond à un débit moyen d'environ 1 600 m<sup>3</sup>/jour.

Dans le cadre de la convention de partage, il est proposé de définir un cadre selon le régime de fonctionnement de la ressource :

- un régime normal lié aux besoins de la Commune du fait de l'augmentation de la population des Avirons. La Commune peut bénéficier des débits suivants :
  - 200 m<sup>3</sup>/j d'ici 2020
  - 400 m<sup>3</sup>/j à partir du 31/12/2020
- un régime d'étiage : la Commune des Avirons a la possibilité de récupérer l'intégralité des volumes produits au niveau du regard d'union.

La limite entre régime normal et étiage est fixée à 430 m<sup>3</sup>/jour. Lorsque le débit de production atteint à nouveau 430 m<sup>3</sup>/jour plus de deux jours consécutifs, le régime normal est rétabli.

En cas de dépassement des quotas ci-dessus définis, la Commune des Avirons sera amenée à compenser financièrement la proportion supplémentaire consommée. Les modalités de cette compensation sont fixées dans la convention, à savoir un rachat au prix de vente de L'ILO à la Commune de Saint-Leu.

Aux fins de procéder aux mesures nécessaires, des travaux sont à réaliser au niveau du regard d'union. Les études et travaux seront réalisés par la Ville de saint-Leu en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage et remboursés au prix coutant par les Avirons.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention à intervenir ;
- en cas d'approbation, autoriser le Maire ou en son absence, le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partage de la ressource du Bras de Jeanne entre les Communes des Avirons et de Saint-Leu ;
- autorise le Maire ou en son absence, le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le document correspondant.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

